

Monsieur BOUTOUBAT Yanis
Rue de Lembach
57200 SARREGUEMINES

Tomblaine, le 27 Avril 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 14 / 2015-2016 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du jeudi 21 Avril 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre HMB 5202 du 12 Mars 2016 opposant BC. AUMETZ à AS. SARREGUEMINES Basket, M. Yanis BOUTOUBAT licence VT950387, s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, joueur, s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre HMB 5083 du 28 Novembre 2015 opposant l'AS. SARREGUEMINES au BC. CREHANGE FAULQUEMONT pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, joueur, s'est vu infliger sa 2^{ème} faute disqualifiante sans rapport lors de la rencontre HMB 5083 du 28 Novembre 2015 opposant l'AS. SARREGUEMINES au BC. CREHANGE FAULQUEMONT pour « insultes ».

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, joueur, s'est vu infliger sa 3^{ème} faute technique lors de la rencontre HMB 5059 du 19 Décembre 2015 opposant l'AS. SARREGUEMINES à l'AVENIR DE VIGNOT pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT, joueur, s'est vu infliger sa 4^{ème} faute technique lors de la rencontre HMB 5202 du 12 Mars 2016 opposant BC. AUMETZ à AS. SARREGUEMINES Basket pour « contestations arbitrale ».

CONSIDERANT que M. Yanis BOUTOUBAT n'a fait parvenir aucune observation.

.../...

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible et qu'une faute a été infligée pour insultes.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Yanis BOUTOUBAT est disciplinairement sanctionnable

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. Yanis BOUTOUBAT, licence n° VT950308 de l'AS. SARREGUEMINES BASKET une suspension d'UN MOIS ferme. La peine s'établissant sur la période du 07 Novembre au 06 Décembre 2016, compte tenu de la suspension infligée lors d'un dossier précédent.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive SARREGUEMINES BASKET devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, FRAYSSE, SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Commission de Discipline,



Laurent KULINICZ



Thierry BILICHTIN

Copie : AS. SARREGUEMINES BASKET – CD.57
Commission Sportive Régionale – Trésorerie